

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2007-2010

entre

## **le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève (DAC)**



ci-après *la Ville*

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

et

## **l'association Post Tenebras Rock**



ci-après *PTR*

représentée par Monsieur Olivier Stauss, Président

et par Madame Laurence Vinclair, Programmatrice

---

## TABLE DES MATIERES

<b>Titre I :</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>Titre II :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
Article 1 :	Objet de la convention	4
Article 2 :	Références légales	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 :	Projet artistique et culturel de PTR	5
<b>Titre III :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b>	<b>6</b>
Article 5 :	Liberté artistique	6
Article 6 :	Enveloppe budgétaire pluriannuelle	6
Article 7 :	Subventions en nature	6
Article 8 :	Rythme de versement des subventions	6
<b>Titre IV :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE PTR</b>	<b>7</b>
Article 9 :	Activités	7
Article 10 :	Responsabilité administrative et financière	7
Article 11 :	Plan financier quadriennal	7
Article 12 :	Promotion des activités	7
Article 13 :	Développement durable	8
Article 14 :	Gestion du personnel	8
Article 15 :	Archives	8
<b>Titre V :</b>	<b>COMPTABILITE ET EVALUATION</b>	<b>9</b>
Article 16 :	Comptabilité	9
Article 17 :	Rapports annuels	9
Article 18 :	Ecart budgétaire	9
Article 19 :	Evaluation	10
<b>Titre VI :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>11</b>
Article 20 :	Echange d'informations	11
Article 21 :	Cessation d'activités	11
Article 22 :	Différends éventuels	11
Article 23 :	Durée de la convention et renouvellement	11
<i>Annexe 1 :</i>	<i>Objectifs de PTR</i>	<i>13</i>
<i>Annexe 2 :</i>	<i>Plan financier quadriennal</i>	<i>15</i>
<i>Annexe 3 :</i>	<i>Tableau de bord annuel</i>	<i>17</i>
<i>Annexe 4 :</i>	<i>Evaluation</i>	<i>18</i>
<i>Annexe 5 :</i>	<i>Adresses de contact</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 6 :</i>	<i>Échéances de la convention</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 7 :</i>	<i>Statuts de PTR</i>	<i>22</i>

**Titre I : PREAMBULE**

L'association PTR (Post Tenebras Rock) a été fondée en 1983, sur l'instigation de M. Guy-Olivier Segond, à l'époque conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du département des affaires sociales et des écoles. Elle est issue de la volonté de réaménager un lieu permanent de concerts et de promotion des musiques actuelles à Genève.

Cette association a rempli, dès sa création, un rôle fédérateur dans la galaxie des musiques électriques, en particulier d'expression rock. Elle a assuré la promotion des groupes locaux, par l'organisation de concerts, de festivals, la réalisation d'enregistrements, leur diffusion, etc.

Jusqu'en 1997, PTR a organisé plus de 800 manifestations "rock" ou de musiques actuelles avec un public continuellement renouvelé. Pendant les grands travaux d'aménagement de l'Usine en 97/98, PTR a poursuivi ses activités dans l'ancienne usine Kugler. L'ouverture de la nouvelle salle de spectacle de 750 places, dans l'Usine rénovée, a été célébrée avec le concert des Young Gods (groupe suisse de renommée internationale) en novembre 1998. Le succès de ce concert prouve qu'il y a une réelle attente de la part du public genevois. Depuis, le nombre de soirées et de spectateurs est en constant progrès.

En 2003, PTR a fêté ses 20 ans en organisant une série de concerts-événements. Cet anniversaire montre que le succès rencontré par PTR est garant de sa pérennité.

La Ville reconnaît la pertinence des activités déployées par PTR et estime nécessaire de soutenir son existence et son développement. C'est ainsi qu'elle a signé une première convention de subventionnement quadriennale avec PTR en 2003. Suite à l'évaluation largement positive de cette première convention, la Ville et PTR ont décidé de renouveler leur partenariat pour les années 2007 à 2010.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de PTR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de PTR (article 4) est en adéquation avec la politique culturelle de la Ville (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (article 19).

Par la présente convention, la Ville assure PTR de son soutien matériel et financier, conformément aux articles 5, 6 et 7. En contrepartie, PTR s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

### **Article 2 : Références légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville à l'Usine pour la mise à disposition des locaux.
- Les statuts de l'association PTR (annexe 7).

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville**

Dans le domaine de l'art musical, la Ville de Genève souhaite mener une politique visant à :

- maintenir les institutions qui ont fait leurs preuves et le renom de Genève ;
- veiller à leur complémentarité ;
- assurer la diversité des genres et pratiques ;
- favoriser le développement des formes nouvelles ;
- veiller à la pérennité des structures dont le dynamisme s'inscrit dans la durée.

PTR a un rôle spécifique mais non exclusif à jouer dans ce cadre de politique culturelle, selon le projet artistique exposé ci-après.

#### **Article 4 : Projet artistique et culturel de PTR**

La mission de PTR est d'encourager, de développer et de promouvoir la musique rock (au sens large) ainsi que toute forme d'expression culturelle et sociale s'y rapportant. De cette vocation découlent deux activités principales: l'organisation de concerts de qualité et le soutien à la création musicale locale.

PTR organise plus d'une cinquantaine de concerts par an et collabore aux grandes manifestations culturelles genevoises (Festival de la Bâtie et Fête de la musique par exemple) et événements internationaux (Eurockéennens de Belfort,...). Toutes les activités de PTR sont présentées à l'annexe 1.

Pour la période 2007-2010, PTR conservera sa programmation électrique, avec toujours les oreilles grandes ouvertes sur toutes les musiques actuelles. Grâce à la construction d'une petite scène au premier semestre 2006, PTR pourra programmer dès la rentrée 2006 des projets plus intimistes (sessions acoustiques, petites formations, etc.).

L'augmentation de la subvention permettra de soutenir encore plus efficacement la scène locale (groupes, labels, organisateurs, publications). Elle permettra également d'améliorer la rémunération du personnel administratif et technique. En effet, en raison du faible montant des salaires actuels (maximum 2'500 francs bruts par mois pour un mi-temps), PTR perd régulièrement des collaborateurs attirés par des conditions salariales meilleures offertes par d'autres structures.

Par ailleurs, PTR poursuivra ses efforts en matière de développement durable et entretiendra le dialogue avec la Ville (et plus largement avec l'association Usine) sur des sujets délicats tels que l'affichage, la place des Volontaires, les places de parking pour les artistes invités, etc.

### **Titre III : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

#### **Article 5 : Liberté artistique**

La Ville n'intervient pas dans les choix artistiques et la programmation de PTR, dans le cadre des subventions allouées et des activités définies à l'annexe 1.

#### **Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle**

La Ville s'engage à verser à PTR, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 à la présente convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour quatre ans (2007-2010), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à 1'200'000 francs, soit 300'000 francs par an.

#### **Article 7 : Subventions en nature**

La Ville met gracieusement à disposition de PTR une partie du bâtiment " L'Usine ", sis 4, place des Volontaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée entre la Ville et l'association " L'Usine " et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur des locaux mis à disposition de l'association " L'Usine " a été estimée à 436'310 francs par an (base 2007). PTR occupe environ 1/6 de cette surface, ce qui représente une subvention en nature de 72'718 francs par an (base 2007). Cette valeur sera indexée chaque année au coût de la vie, en fonction des informations fournies au DAC par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, d'espace d'expositions temporaires, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à PTR et doit figurer dans ses comptes.

#### **Article 8 : Rythme de versement des subventions**

La Ville verse ses contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de son budget, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Les contributions sont versées en quatre fois, par trimestres et d'avance. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

#### **Titre IV : ENGAGEMENTS DE PTR**

##### **Article 9 : Activités**

PTR s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par la Ville dont le montant correspond à celui fixé à l'article 6 et à l'annexe 2.

PTR adhère aux dispositions prises par la Ville pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elle subventionne (billets spécifiques en particulier).

##### **Article 10 : Responsabilité administrative et financière**

PTR est gérée sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 6) et aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

PTR s'engage à solliciter tout appui financier hors Ville de Genève auquel elle peut prétendre, conformément à ses statuts et à ceux de l'Usine. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 13, ni avec les valeurs politiques fondamentales de la Ville.

##### **Article 11 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de PTR figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2009 au plus tard, PTR fournira à la Ville un projet de plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2011-2014).

##### **Article 12 : Promotion des activités**

Les activités de PTR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité. Elle s'engage à réaliser une campagne promotionnelle qui s'étend à la région transfrontalière et à la Suisse romande.

Sur tout document promotionnel produit par PTR doit figurer impérativement, et de manière visible, la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 13 : Développement durable**

PTR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter aux mieux les principes du développement durable, en coordination avec la Ville.

**Article 14 : Gestion du personnel**

PTR est tenue d'observer les lois et règlements en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales. Elle s'engage à pratiquer une politique salariale équitable et adaptée à ses ressources.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

**Article 15 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, PTR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer des archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

PTR peut demander l'aide du Service des archives de la Ville de Genève pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Genève.

## **Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION**

### **Article 16 : Comptabilité**

PTR est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise à la Ville pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, PTR doit préalablement la soumettre à un expert comptable diplômé.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle. Elle se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par cette procédure.

### **Article 17 : Rapports annuels**

Chaque année, au plus tard le 30 avril, PTR fournit à la Ville le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le bilan et les comptes de pertes et profits consolidés, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé si nécessaire.

PTR tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels de PTR prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent l'origine des éventuels écarts.

### **Article 18 : Ecart budgétaire**

PTR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de validité de la convention (2010), c'est-à-dire que l'addition des bénéfices et des pertes des exercices 2007 à 2010 ne doit pas être négative.

Si un exercice se solde par un résultat cumulé déficitaire, PTR en discute avec la Ville. Celle-ci pourra demander que lui soit soumise une modification du plan financier permettant de combler ce déficit.

Si les exercices 2007, 2008 ou 2009 se soldent par un résultat excédentaire, PTR conserve l'excédent et le reporte sur l'exercice suivant.

Si l'exercice 2010 se solde par un résultat excédentaire, PTR peut conserver l'excédent si celui-ci est inférieur ou égal à 5% de la subvention 2010 de la Ville, soit 15'000 francs. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2011. Si l'excédent est supérieur, les subventions prévues pour 2011 seront diminuées du montant dépassant ces 15'000 francs.

**Article 19 : Evaluation**

Début 2010, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2007, 2008 et 2009 selon les critères figurant dans l'annexe 4. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard en avril 2010. Il servira de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

L'exercice 2010 sera évalué en avril 2011, après la remise des comptes et du rapport d'activités 2010.

**Titre VI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 20 : Echange d'informations**

Chaque partie s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

**Article 21 : Cessation d'activités**

En cas d'interruption provisoire de l'ensemble des activités de PTR, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient à la Ville.

**Article 22 : Différends éventuels**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

**Article 23 : Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2007. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2010.

Fait à Genève le 22 février 2007 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
en charge du Département des  
affaires culturelles

Pour PTR :

**Laurence Vinclair**  
Programmatrice



**Olivier Stauss**  
Président



## **Annexe 1 : Objectifs de PTR**

L'activité de PTR comporte deux axes principaux :

### **a) Un lieu de programmation**

En lien avec une multitude d'acteurs culturels, PTR organise une soixantaine d'événements par année. Elle programme à parts presque égales des artistes locaux et internationaux.

Grâce à PTR, L'Usine est devenue un lieu incontournable des tournées de groupes internationaux en Suisse.

Les membres de PTR bénéficient de réductions, reçoivent régulièrement des informations et constituent l'association lors de l'assemblée générale annuelle.

### **b) Un travail de promotion des musiques actuelles**

PTR tient à disposition des musiciens ou des acteurs de la scène genevoise une permanence d'information, dont le but est de diffuser des adresses, des conseils et diverses informations nécessaires au développement des musiques électriques à Genève et à l'étranger.

PTR apporte, sur recommandation d'une commission interne, un soutien à des artistes ou projets genevois. De plus, PTR édite régulièrement, sous l'appellation "single club", le premier disque de formations locales. PTR assure ainsi un travail d'information et de logistique pour une centaine de groupes genevois.

Constatant la quasi-inexistence de locaux de répétition bon marché pour les groupes locaux désirant répéter librement, PTR a décidé de mettre un point d'honneur à cette démarche en se donnant les moyens de pouvoir satisfaire la demande des groupes.

PTR, c'est aussi une éthique et un fonctionnement qui s'inscrivent dans L'Usine. A savoir une structure associative et autogérée ainsi que des partenaires représentant l'ensemble de la "chaîne de production" musicale (groupes, studios, labels, tourneurs, salles de spectacles).

### ***Promotion de la création locale***

Originellement, PTR n'avait pas pour mission de promouvoir les groupes genevois. Les manifestations qu'elle a organisées l'ont conduit à recevoir un grand nombre de demandes d'aide de groupes genevois et suisses. Les premières actions que PTR a menées pour répondre à ces demandes ont été l'organisation de concerts produisant des groupes locaux.

Dès 1987, l'association a décidé de mettre en place une structure spéciale pour augmenter tant la qualité que la quantité des aides qu'elle pouvait apporter aux

jeunes groupes. Concrètement, ces aides se sont matérialisées et se matérialisent encore par les actions suivantes :

- dons pour la création d'un album
- organisation de vernissages
- organisation de soirées découvertes
- recherche de locaux de répétition à mettre à disposition
- coordination à l'échelon genevois

L'activité d'aide à la création locale est devenue très importante pour PTR qui voit en elle le complément logique de ses activités de programmation. Avec la commission de préavis, elle est la rampe de lancement indispensable pour les groupes genevois de qualité, en produisant des « single-club », en accordant son soutien aux groupes, labels et acteurs de la scène genevoise. Parallèlement, PTR a constitué des fichiers et une logistique pour aider au mieux les musiciens/groupes à chercher des dates de concerts, des labels et autres conseils.

Axée prioritairement sur la musique dite rock à sa création, PTR continue à suivre l'évolution de cette musique et s'ouvre aux nouvelles tendances musicales, sans toutefois renier ses racines. PTR entend poursuivre son développement et son adaptation aux mutations du marché des concerts depuis le milieu des années quatre-vingt. A court et moyen terme, le développement de l'association est fondé sur la professionnalisation et l'amélioration de l'organisation, afin de consolider la place de PTR sur le marché suisse et européen des concerts. Ces deux axes de développement n'entraveront en rien le but social de l'association.

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

<b>PRODUITS</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Recettes de concerts</b>				
Recettes entrées concerts	370'000	370'000	370'000	370'000
Recettes des coproductions	55'000	55'000	55'000	55'000
<b>Total des recettes concerts</b>	<b>425'000</b>	<b>425'000</b>	<b>425'000</b>	<b>425'000</b>
<b>Charges de concerts</b>				
Charges de concerts	-415'000	-415'000	-415'000	-415'000
Charges des coproductions	-55'000	-55'000	-55'000	-55'000
<b>Total des charges de concerts</b>	<b>-470'000</b>	<b>-470'000</b>	<b>-470'000</b>	<b>-470'000</b>
<b>Pertes brutes sur les concerts</b>	<b>-45'000</b>	<b>-45'000</b>	<b>-45'000</b>	<b>-45'000</b>
<b>Recette net du bar</b>				
Chiffre d'affaire bar	200'000	200'000	200'000	200'000
Achats bar	-75'000	-75'000	-75'000	-75'000
Autres frais bar	-12'000	-12'000	-12'000	-12'000
<b>Bénéfice du bar</b>	<b>113'000</b>	<b>113'000</b>	<b>113'000</b>	<b>113'000</b>
<b>Autres produits</b>				
Cotisations membres	17'000	17'000	17'000	17'000
Recettes diverses	2'000	2'000	2'000	2'000
<b>Total des autres produits</b>	<b>19'000</b>	<b>19'000</b>	<b>19'000</b>	<b>19'000</b>
Subvention Ville de Genève	300'000	300'000	300'000	300'000
Subv. en nature Ville de Genève (base 2007)	72'718	72'718	72'718	72'718
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>459'718</b>	<b>459'718</b>	<b>459'718</b>	<b>459'718</b>

<b>C H A R G E S</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Frais généraux d'administration</b>				
Loyer (contrepartie subv. en nature) (base 2007)	72'718	72'718	72'718	72'718
Salaires et charges sociales	225'000	225'000	225'000	225'000
Frais de bureau + petit matériel + frais divers	15'000	15'000	15'000	15'000
Affranchissement	7'000	7'000	7'000	7'000
Télécommunications + informatique	10'000	10'000	10'000	10'000
Cotisations et abonnements et relations publiques	27'000	27'000	27'000	27'000
Assurances diverses	5'000	5'000	5'000	5'000
Honoraires	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais comité + assemblées + frais dépl. + représent.	4'000	4'000	4'000	4'000
<b>Total des frais généraux</b>	<b>366'815</b>	<b>366'815</b>	<b>366'815</b>	<b>366'815</b>
<b>Frais financiers</b>				
Intérêts et frais bancaires	1'000	1'000	1'000	1'000
Dotations aux amortissements	20'000	20'000	20'000	20'000
<b>Total des frais financiers</b>	<b>21'000</b>	<b>21'000</b>	<b>21'000</b>	<b>21'000</b>
<b>Charges hors exploitation &amp; extraordinaires</b>				
Subvention redistribuée aux artistes locaux & Parrainages	60'000	60'000	60'000	60'000
Pertes sur débiteurs	1'000	1'000	1'000	1'000
Autres frais	10'000	10'000	10'000	10'000
<b>Total des charges hors expl. &amp; extraord.</b>	<b>71'000</b>	<b>71'000</b>	<b>71'000</b>	<b>71'000</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>459'718</b>	<b>459'718</b>	<b>459'718</b>	<b>459'718</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Annexe 3 : Tableau de bord annuel**

PTR utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité. Ce tableau de bord figure dans les rapports d'activités annuels.

#### **Personnel :**

Personnel administratif et technique (postes, personnes)

#### **Activités :**

Nombre de concerts par catégorie  
Nombre d'auditeurs par catégorie de concert  
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels  
Nombre d'enregistrements

#### **Finances :**

Charges de personnel (administratif et technique)  
Charges de production (musiciens) et de promotion  
Charges de fonctionnement  
Charges de bar  
*Total des charges*

Subventions Ville de Genève  
Autres contributions (Loterie Romande)  
Recettes billetterie  
Ventes et produits divers (bar + membres)  
*Total des produits*

*Résultat net de l'exercice*

#### **Billetterie :**

Nombre de cartes de membres  
Nombre de "billets jeunes"  
Nombre de "Chèques culture" encaissés

#### **Ratios :**

Subventions Ville / total des produits  
Autres contributions / total des produits  
Recettes billetterie / total des produits  
Ventes et produits divers / total des produits  
Charges de personnel / total des charges  
Charges de production et de promotion / total des charges  
Charges de fonctionnement / total des charges  
Charges de bar / total des charges

#### **Indicateurs quantitatifs dans le cadre du développement durable :**

Compte-rendu des efforts de PTR en faveur de l'environnement.

## **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 19 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2010.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 17.
  
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - la réalisation des engagements de PTR mentionnés à l'annexe 1 ;
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
  - l'application des prestations en nature mentionnées dans l'article 7.
  
- 3. la réalisation des objectifs de PTR et des attentes de la Ville** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :

### **- l'organisation de concerts de rock de qualité,**

mesurée par :

- la liste des concerts organisés (environ 50 par année) ;
- la reconnaissance du public (fréquentation, témoignages ou autres indicateurs de satisfaction) ;
- la reconnaissance des médias (critiques, interviews, etc.).

### **- la promotion des musiques actuelles,**

mesurée par :

- le compte-rendu des activités de PTR.

### **- le soutien à la création musicale locale,**

mesurée par :

- les artistes locaux programmés (par rapport aux artistes internationaux) ;
- les artistes ou projets genevois soutenus ;
- les premiers disques de formations locales (single club) édités ;
- les dons pour la création d'un album ;
- les vernissages et les soirées découvertes organisés.

- la **participation aux grandes manifestations culturelles genevoises**,  
mesurée par :

- le nombre de concerts donnés dans le cadre de la Fête de la Musique, du Festival de La Bâtie, etc.

- l'**ouverture vers les nouvelles tendances musicales**,  
mesurée par :

- l'évolution des différentes catégories de concerts.

**Annexe 5 : Adresses de contact**

Ville de Genève :

M. André Waldis  
Conseiller culturel  
Département des affaires culturelles  
Service aux artistes et acteurs culturels  
Case postale 10  
1211 Genève 17

e-mail : [andre.waldis@ville-ge.ch](mailto:andre.waldis@ville-ge.ch)  
tél. : 022 418 65 21  
fax : 022 418 65 71

PTR :

Mme Delphine Dorsaz  
Post Tenebras Rock  
Case postale 5281  
1211 Genève 11

e-mail : [info@ptrnet.ch](mailto:info@ptrnet.ch)  
tél. : 022 781 40 04  
fax : 022 781 12 62

## **Annexe 6 : Echéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Durant cette période, PTR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le **30 avril**, PTR fournira à la personne de contact de la Ville :
  - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 3 ;
  - le plan financier 2007-2010 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2009** au plus tard, PTR fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2011-2014.
3. **Début 2010**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront de l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette convention devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2010**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2010**.

## **Annexe 7 : Statuts de PTR**

### Art. 1) DENOMINATION

Sous la dénomination POST TENEBRAS ROCK (désignée ci-après par Association), il est constitué une Association organisée au sens des articles 60sq. du Code Civil Suisse, politiquement et confessionnellement neutre.

### Art. 2) BUTS

Les buts de l'association sont:

- d'encourager, de développer et de promouvoir la musique électrique, dite rock, dans la région genevoise, ainsi que toute forme d'expression culturelle et sociale s'y rapportant;
- la création d'un lieu permanent du rock et la mise à disposition des moyens nécessaires à cette expression musicale;
- de veiller à la coordination de ces activités.

### Art. 3) DUREE, SIEGE

Le siège de l'Association est à Genève (Commune de Genève) et sa durée est illimitée.

### Art. 4) MEMBRES

L'Association est ouverte à toute personne intéressée par les buts définis dans l'article 2) et s'étant acquittée de la cotisation annuelle lui donnant la qualité de membre. Les personnes morales poursuivant des buts non lucratifs peuvent également devenir membres de l'Association.

### Art. 5) DEMISSION DES MEMBRES

Chaque membre a le droit de se retirer en tout temps de l'Association, moyennant avertissement donné trente jours à l'avance, par lettre recommandée, à l'adresse du comité.

### Art. 6) RADIATION OU REFUS DES MEMBRES

Sur proposition du comité, l'Assemblée Générale pourra prononcer l'exclusion de tout membre en motivant sa décision.

### Art. 7) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association, elle est convoquée chaque année durant le premier trimestre par le Comité.

L'Assemblée Générale:

- peut modifier l'ordre du jour, à la majorité des deux tiers des membres présents.
  - reçoit les rapports d'activités du président, des permanents et du Comité au nom de l'Association
  - pourvoit à l'élection du Comité à majorité simple des membres présents; elle peut le révoquer en tout temps.
  - approuve les comptes et décharge le Comité de la gestion de l'exercice précédent.
  - désigne les vérificateurs de comptes.
  - détermine les options et mandate le comité pour la marche générale de l'Association.
  - adopte et modifie les statuts à majorité des deux tiers, tout projet y ayant trait doit être adressé au comité quarante jours au moins avant une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et figurer à l'ordre du jour de cette assemblée. Toute modification des statuts requiert l'approbation d'au moins deux tiers des membres présents et représentés. Il est tenu un procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale.
- Les votes ont lieu à main levée, sauf si un quart des membres présents lors de l'Assemblée générale demandent le bulletin secret. La question sera posée en début de chaque Assemblée générale.

Art. 8) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des Assemblées Générales Extraordinaires pourront être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 9) CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les membres sont convoqués en Assemblée Générale par une circulaire comportant l'ordre du jour, envoyée quinze jours avant la séance, sur signature du président.

Art. 10) COMITE

Le Comité est composé des membres élus par l'Assemblée Générale (minimum 5 personnes et maximum 9 personnes) en tant que représentant légal et répondant de l'Association.

Les membres du Comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités et désignent le président, le trésorier et le secrétaire.

- fixe le montant des cotisations
- prépare l'ordre du jour des Assemblées Générales et en dirige le cours sous la direction du président
- donne la marche à suivre de l'Association, en gère les affaires, veille à ses intérêts, selon les options données en Assemblée Générale.

Le Comité établit et applique un cahier des charges propre à l'ensemble de l'Association, répondant aux demandes de l'Assemblée Générale. Il engage et révoque le personnel permanent

Art. 11) ELECTION DU COMITE, REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale élit les membres du Comité à majorité simple des membres présents. Les membres du Comité qui, au cours de l'année démissionnent ou s'absentent pour une longue période, pourront être remplacés avec l'accord du comité et sans élection à l'Assemblée Générale; le nombre de remplaçants ne doit cependant pas dépasser deux.

Art. 12) SEANCES DU COMITE

Les séances du Comité, tenues par le président, ont lieu régulièrement , et sont ouvertes à tous les membres, qui y ont une voix consultative. Exceptionnellement, le Comité pourra décider de se réunir seul.

Art. 13) PERSONNE AYANT DES INTERETS COMMERCIAUX

Le comité veille à ce qu'aucune mainmise d'intérêts commerciaux ne se développe en son sein.

Toute personne répondant à ces critères n'est pas éligible au Comité, ni dans le personnel de l'Association.

Art. 14) PERMANENTS

Le permanent engagé perd automatiquement son droit au statut de membre du Comité.

Il gère les affaires courantes de l'Association selon le cahier des charges établi.

Art. 15) FINANCES

Les besoins de l'Association sont assurés par:

- les cotisations
- les recettes touchées lors de concerts ou manifestations
- les dons, legs ou subventions en sa faveur.

Les fonds de l'Association doivent être placés dans un établissement garanti par l'Etat.

Art. 16) ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES TIERS

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective d'au moins un membre du comité et d'un permanent.

Art. 17) RESPONSABILITE

Les dettes de l'Association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Art. 18) COMMISSIONS

Des commissions en nombre variable, chargées des activités spécifiques de l'Association sont prévues. Chaque commission comprend un nombre variable de personnes dont au moins un représentant du Comité.

Art. 19) COMPTES

Les comptes de l'Association sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20) VERIFICATEURS DES COMPTES

Les deux vérificateurs des comptes élus par l'Assemblée Générale présentent leur rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 21) DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être mise en délibération que sur demande des trois quarts des membres. Le comité devra, alors, convoquer dans les quinze jours, dès réception de la demande une Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer. La dissolution ne pourra toutefois être prononcée que si elle est acceptée par les trois quarts des membres présents. Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'Association sera remis à une association poursuivant des buts analogues.

Genève, le 12 avril 2005

Le Président : Olivier Stauss

La Secrétaire : Catherine Rigolet